## MESURE DE CONSERVATION 32-09 (2011) Interdiction de la pêche dirigée de *Dissostichus* spp.

à moins que celle-ci ne relève de mesures de conservation spécifiques – saison 2011/12

Espece	legine
Zone	48.5
Saison	2011/12
Engins	tous

La Commission adopte la présente mesure de conservation en vertu de l'article IX de la Convention :

La pêche dirigée de Dissostichus spp. dans la sous-zone statistique 48.5 est interdite du  $1^{\rm er}$  décembre 2011 au 30 novembre 2012.